

Le Compte Personnel de Formation et votre OPCO FAFIH

  <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>

C'est le moment d'en profiter ! .........Après le 30 Novembre ce sera trop tard.

Depuis le 1er Janvier 2019, les heures de formations de votre Compte Personnel de Formation (CPF) ont été monétisées par l'Etat sur la base de 15€ TTC.

Jusqu'à présent le FAFIH finançait donc vos projets de formation dans la limite exclusive du montant inscrit dans votre CPF. Exemple: : vous avez 60 heures dans votre CPF , soit 900€ TTC

Depuis le 1er septembre 2019, le FAFIH a décidé d'aider d'avantage les salariés de la branche Hôtellerie Restauration, en finançant leurs projets de formation sur la base de 100% du coût du projet.

Exemple: vous avez 60 heures sur le CPF , soit 900€ , ....................MAIS, si votre formation coûte 3000€ par exemple, le FAFIH financera l'intégralité de votre formation.

- Concernant le CPF-Employeur, le FAFIH financera votre projet sur la même base

et participera aussi à l'effort de formation de l'entreprise sur le temps de travail en versant à l'entreprise un forfait de 13€/ heure de formation.

(extrait des Conditions de financement du FAFIH)

Le Compte Personnel Formation

 <https://www.fafih.com/sites/default/files/fichiers/new/demandes_prise_charge/conditions-pec-hcr-rc-rcls.pdf>

ATTENTION : ces mesures exceptionnelles ne dureront pas !

•    Les dossiers doivent être reçus au plus tard le 30 novembre 2019 avec une date de début de formation au plus tard au 31 décembre 2019 pour être éligibles à ces critères de prise en charge 2019 et  bénéficier d’un abondement par le Fafih.

•    Les dossiers reçus au plus tard le 30 novembre 2019 avec une date de début de formation sur janvier 2020 pourront être pris en charge par l’OPCO dans la limite du montant disponible sur le compteur CPF du bénéficiaire.

 Tout dossier reçu après le 30 novembre 2019 ou avec une date de début de formation à partir du 1er février 2020, ne pourra faire l’objet d’une prise en charge par l’OPCO et devront être déposés sur l’application CPF mise en place par la Caisse de Dépôt et Consignation-(CDC) disponible en novembre.